

---

# MÉMOIRE

du

Syndicat canadien des employées et employés  
professionnels et de bureau (CTC)



au

Comité permanent de la condition féminine

de

la Chambre des communes

Présentation effectuée le 1<sup>er</sup> décembre 2009

---

Bonjour,

Au nom des 36 000 membres du SEPB, nous vous remercions de l'occasion qui nous est donnée par le Comité permanent de la condition féminine de présenter ce mémoire.

### **Le SEPB**

Le SEPB est un syndicat canadien affilié au Congrès du travail du Canada (CTC). Notre organisation syndicale représente majoritairement des employées et employés de bureau, des employées et employés professionnels et techniques tant du secteur privé que du secteur public dans plusieurs régions à travers le Canada.

Le SEPB est composé de 41 sections locales qui rassemblent plus de 530 unités d'accréditation.

Nos effectifs syndicaux sont très diversifiés et notre syndicat met de l'avant un syndicalisme social qui reconnaît et comprend l'importance de la participation dans la société.

Nous reconnaissons également que les syndicats procurent aux travailleuses et travailleurs une certaine forme de dignité, une certaine mesure de sécurité et un niveau de vie décent.

Notre syndicat national reflète les objectifs de ses membres, et les encourage à une pleine participation démocratique.

Le SEPB s'engage à promouvoir, à protéger et à défendre les luttes légitimes et les intérêts sociaux, culturels, éducatifs et économiques des travailleuses et des travailleurs ainsi que l'équité salariale, l'accès à l'égalité et l'amélioration des conditions de vie des travailleuses et des travailleurs.

### **Les régimes de retraite négociés par le SEPB**

Il importe de souligner ici que le SEPB rassemble surtout des femmes, dans une proportion de plus de 75 %. Plus de 80 % de nos membres jouissent d'un régime de retraite privé, soit à prestations déterminées ou à cotisations déterminées. Les régimes de retraite à prestations déterminées sont toutefois constamment menacés pour être remplacés par des régimes de retraite à cotisations déterminées, beaucoup plus risqués, au détriment de nos membres. Vingt pour cent (20 %) de nos membres, dont plus de 75 % sont, comme je le disais plus haut, des femmes, n'auront que les régimes publics (RPC/RRQ) comme revenu de retraite.

À titre de syndicat, nous représentons des membres dans plusieurs secteurs de l'économie. Les régimes de retraite, et particulièrement ceux du secteur privé, ont été sérieusement malmenés par l'actuelle crise économique. Nos membres qui travaillent dans des industries comme celle des pâtes et papiers ont non seulement été confrontés à des pertes d'emploi massives et à des fermetures d'usine, mais font face aussi — les membres actifs comme les membres retraités — au plus immense défi que sont les réductions des revenus de retraite et leurs sérieuses répercussions financières sur leur vie, celle de leur famille et la collectivité.

### **L'exemple du secteur des papetières**

Un bref examen de la situation qui prévaut chez la plus grosse entreprise des pâtes et papier AbitibiBowater suffit. Le SEPB représente les travailleurs actifs de cette entreprise dans 6 usines au Québec et en Ontario ainsi que les nombreux retraités de ces usines et des autres usines et opérations forestières aujourd'hui fermées partout dans l'est du Canada.

Comme vous le savez, en avril 2009, AbitibiBowater se plaçait sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC). Les 24 régimes de retraite étaient alors tous sous-financés de 1,4 milliard de dollars générant ainsi un déficit de solvabilité de 27 %. Les syndicats ont proposé la création d'une fiducie pour mettre les régimes de retraite des 17 000 retraités à l'abri garantie par les 5 gouvernements dans les provinces où AbitibiBowater a des opérations et par le gouvernement fédéral. Si cette proposition syndicale était rejetée et

qu'en conséquence, la compagnie soit incapable de restructurer ses opérations et qu'elle déclare faillite, les régimes de retraite, des membres actifs et des retraités, ne vaudraient plus que 75 % de leur valeur. Les prestations de retraite des retraités n'équivaleraient plus qu'à 75 % de leur valeur de même que les sommes détenues par les employés actifs. Si nous prenons en compte les conséquences indirectes — la famille, les emplois indirects, les familles, la collectivité — l'impact est dévastateur.

La situation d'AbitibiBowater, qui devrait constituer une rare exception, est au contraire l'exemple parfait qui illustre les failles des régimes de retraite privés, particulièrement en ces temps économiques difficiles et inhabituels créés par une sur-inflation artificielle et d'un système économique de plus en plus déréglementé.

Les règles établies en temps de prospérité économique accrue qui, par exemple, fixaient une limite au financement des régimes de retraite à 110 % de leur capitalisation et qui encourageaient non seulement la bonification du régime mais aussi des congés de contribution, presque toujours au profit de l'employeur, doivent être revues. Il en va de même avec l'assurance des prestations de retraite et de l'augmentation du rôle et des prestations des régimes de retraite publics de sorte à soulager les régimes de retraite privés de la responsabilité d'assurer un revenu de retraite décent.

### **Les enjeux pour les femmes**

Nous le disions plus haut, plus de 75 % de nos effectifs sont constitués de femmes. Dans certains secteurs, ce pourcentage est encore plus élevé. Ainsi, dans les secteurs public et financier, les nombreuses catégories d'emploi sont principalement occupées par des femmes, et plus souvent qu'autrement, ces femmes occupent des emplois à temps partiel et parmi les plus précaires qui généralement se retrouvent au bas de l'échelle salariale. Comme syndicat, bien que nous ayons réussi à obtenir de nombreux gains en matière d'équité salariale et d'égalité des chances, la bataille est loin d'être gagnée et les iniquités n'ont pas toutes été corrigées.

En dépit de l'équité salariale, les emplois traditionnellement occupés par les femmes demeurent ces emplois qui sont au bas de l'échelle salariale. Dans le secteur financier, les postes comme celui de caissière, ou les postes de secrétariat et de commis illustrent ce fait. Ces emplois, en majorité, sont à temps partiel, précaires et relativement mal rémunérés. Dans le secteur public, dans des domaines comme l'éducation, nos membres qui occupent des emplois de surveillant d'élèves, ou aux services de garde, de libraires ou qui sont secrétaires sont en majorité des femmes. Ces emplois sont pour la plupart à temps partiel et de moins de douze mois par année. De plus, de nombreuses travailleuses qui occupaient ces genres d'emploi ont pris leur retraite avant l'application de mesures d'équité salariale et avaient alors encore moins d'accès à des emplois mieux rémunérés et à temps plein. Elles sont nombreuses aujourd'hui à vivre dans la pauvreté.

Les statistiques émises par le CTC démontrent qu'entre 1991 et 2001, les retraitées avaient un revenu de retraite équivalent à 60 % du revenu de retraite d'un homme. En 2004, 7,3 % des retraitées, soit deux fois plus que pour les hommes à la retraite, vivaient dans la pauvreté. Pour les femmes seules, divorcées ou veuves, la situation est pire. En 2004, 45,6 % de ces femmes étaient pauvres. Pour les femmes des minorités visibles, les statistiques sont encore plus alarmantes.

Selon Statistique Canada, en 2007, 26 % des femmes seules et 35 % des femmes monoparentales de moins de 65 ans vivaient dans la pauvreté. Leurs perspectives de revenu de retraite sont loin d'être encourageantes.

Aujourd'hui, l'espérance de vie pour une femme de 65 ans est de 88 ans, soit 4 ans de plus que pour un homme, et cet écart s'accroît avec l'espérance de vie qui s'agrandit. Comment peut-on assurer un revenu à la retraite garanti et indexé au dessus du seuil de pauvreté (23 000\$) aux travailleuses et travailleurs qui n'ont pas de régime complémentaire de retraite ou qui n'ont pas assez d'années de contribution ou qui touchent un très bas salaire ? Compte tenu des statistiques sur la pauvreté et les revenus des femmes, la réponse à cette question est encore plus pressante pour les femmes. Les tableaux ci-dessous illustrent cette problématique.

**Revenus provenant des régimes publics pour une personne seule qui prend sa retraite en 2009 à 65 ans, en tenant compte du salaire gagné pendant la vie active, et en supposant qu'elle n'a aucun autre revenu**

*Si la personne, pendant sa vie active, a gagné un salaire égal à :*

50 % du salaire industriel moyen	50 % du salaire industriel moyen	75 % du salaire industriel moyen	100 % du salaire industriel moyen	150 % du salaire industriel moyen
<b>0 \$</b>	<b>23 150 \$</b>	<b>34 725 \$</b>	<b>46 300 \$</b>	<b>69 450 \$</b>

PSV	6 204 \$	6 204 \$	6 204 \$	6 204 \$	6 204 \$
RRQ/RPC	0 \$	5 453 \$	8 179 \$	10 905 \$	10 905 \$
SRG	7 830 \$	5 104 \$	3 741 \$	2 378 \$	2 378 \$
<b>Total</b>	<b>14 034 \$</b>	<b>16 760 \$</b>	<b>18 123 \$</b>	<b>19 486 \$</b>	<b>19 486 \$</b>
Taux de remplacement	N/A	72 %	52 %	42 %	28 %

*Référence : Michel Lizée, coordonnateur, services aux collectivités, UQAM*

**Capital requis à 65 ans avec un revenu avant la retraite de 35 172 \$, en supposant une espérance de vie typique d'une femme de 65 ans**

Taux de remplacement souhaité	Revenu initial correspondant	Indexation du revenu total pendant la retraite <i>(en tenant compte que la partie provenant des régimes publics est déjà indexée à 100 %)</i>	
		<b>50 %</b>	<b>100 %</b>
65%	22 862 \$	101 667 \$	167 814 \$
75%	26 479 \$	161 972 \$	238 297 \$

*Référence : Michel Lizée, coordonnateur, services aux collectivités, UQAM*

Entre 1992 et 2006, la proportion du revenu de retraite moyen provenant des régimes de retraite privés des Canadiens de 65 ans et plus oscillait entre 23% et 32% de leur revenu total. La crise financière que nous traversons actuellement démontre la faiblesse des régimes privés. L'exemple d'AbitibiBowater n'est qu'un exemple parmi d'autres. Si nous estimons que l'épargne personnelle – incluant les REER palliera ce problème, arrêtons-nous à cette autre statistique du CTC.

Le travailleur âgé moyen qui arrive à sa retraite n'a pu épargner que pour s'assurer une rente mensuelle de 250 \$ puisque la valeur moyenne des REER des travailleurs âgés entre 55 et 65 ans n'est que de 60 000 \$. La moitié des détenteurs de REER ont accumulé des montants

inférieurs à cette somme, et nous croyons qu'une proportion très élevée de femmes se retrouve dans cette moitié. De plus, nombreuses sont nos membres qui ont dans le passé dû quitter leur emploi pour de longues périodes pour être mère, se privant ainsi d'une partie de leur régime de retraite public. Or, le régime de retraite public, si minime soit-il, est encore plus maigre pour nombreuses travailleuses en raison non seulement de la précarité de leur emploi et des bas salaires, mais aussi en raison des calculs desquels pourront être exclues les périodes non travaillées pour responsabilités familiales.

Nous avons toutes les raisons de penser que ces mêmes statistiques s'appliquent à nos membres actifs comme à nos membres retraités, quoiqu'elles soient sans doute moins spectaculaires. Il reste que le revenu des personnes retraitées est fixe.

### **Sécurité du revenu de retraite et la protection des régimes de retraite**

Les régimes de retraite publics sont loin d'arriver à assurer un revenu de retraite équivalant à 70 % des revenus de préretraite qui est la norme généralement acceptée constituant le seul au-dessous duquel il est impossible d'assurer un revenu de retraite décent. Et en fait, ce revenu est calculé sur la base d'un revenu au travail décent.

Ceux et celles qui ne touchent pas de salaire décent, qui n'ont pas de régime de retraite privé ou qui n'y ont pas accumulé un nombre suffisant d'années de contribution peuvent compter sur le supplément de revenu garanti pour combler la différence. Le RPC/RRQ assure un revenu de retraite équivalent à 25 % uniquement du revenu de préretraite jusqu'au maximum de revenu de retraite assurable (actuellement de 46 300\$). Plus les salaires augmentent, plus le pourcentage s'affaiblit. Un membre qui occupe un emploi à bas salaire, à temps partiel – probablement une femme – qui n'a pas contribué sans discontinuer et qui gagne 23 150 \$ par année au moment de sa retraite toucherait encore moins que le 25 % de ce montant et devrait dépendre du supplément de revenu garanti et de la sécurité de la vieillesse. Son niveau de revenu serait quand même très en dessous du seuil de pauvreté.

Un membre qui touche un meilleur salaire disposerait sans doute d'un régime de retraite privé et aurait peut-être quelques REER et qui, avant que ne frappe la crise financière, aurait pu compter sur cette épargne pour s'assurer une retraite décente. Nous savons aujourd'hui que ce paradigme a totalement changé.

Nous pouvons faire mieux et nous devons faire mieux.

### **Les propositions du SEPB**

Le SEPB appuie entièrement les propositions du Congrès du travail du Canada :

1.- Doubler les prestations définies du RPC/RRQ

Pour assurer une meilleure pension minimale à tous les Canadiens et Canadiennes financée à l'aide d'une légère et graduelle augmentation des cotisations échelonnée sur sept ans. La majoration des cotisations doublerait le montant moyen des gains que remplacent les prestations de pension du RPC, portant la prestation maximale à 1 635 \$ par mois (en dollars de 2009). Les prestations du RPC/RRQ étant indexées au coût de la vie, stables et transférables d'un emploi à l'autre, elles offriraient un revenu de retraite minimal pour tous sous forme de prestations définies.

2.- Hausser les prestations du SRG/SV

immédiatement de 15 % pour sortir toutes les personnes âgées de la pauvreté. Cette mesure permettrait de stimuler les économies canadienne et locale en ces temps si difficiles et de façon continue du fait que les personnes âgées à faible revenu à qui est versée chaque mois cette somme supplémentaire seraient plus susceptibles de la dépenser pour satisfaire à des besoins essentiels.



3.- Une assurance sur les retraites

Obligatoire comme le sont les autres assurances sur les biens essentiels au Canada. La retraite est l'un des plus importants avoirs qu'un travailleur peut posséder. Cette assurance serait financée à même les régimes de retraite ainsi que par une taxe de 0,1 % imposée sur les transferts financiers sur les titres au Canada. Les spéculateurs qui ont été au cœur du récent chaos financier seraient ainsi obligés de protéger les caisses de retraite.

De plus, le SEPB estime qu'il est nécessaire d'adopter d'autres mesures en plus des propositions du CTC : D'abord en ce qui concerne les régimes de retraite privés :

- 1.- Amender les lois sur les faillites afin de protéger les droits des travailleurs comme créanciers qui ont contribué – souvent pendant toute leur vie active – dans un régime de retraite.
- 2.- Abolir toute forme de congés de contribution afin de s'assurer bon an, mal an, un financement responsable et continu des régimes complémentaires de retraite ce qui aiderait à assurer une santé financière à long terme.
- 3.- Modification de la loi de l'impôt fédéral pour permettre une capitalisation à plus de 110 % et même de plus de 125 %. Cette mesure servira également à aider à assurer une santé financière à long terme et donc à garantir les régimes complémentaires de retraite par une capitalisation plus importante.
- 4.- De pas pénaliser les travailleurs. Faire en sorte que les régimes de retraite publics ne pénalisent pas les travailleurs. Le SEPB s'oppose aux coupures des prestations au conjoint survivant, à la réduction des prestations versées à ceux et celles qui prennent leur retraite entre 60 et 65 ans et à la réduction de la prestation pour les années non-computables consacrées à la prise en charge des enfants. Nous savons que les femmes sont particulièrement touchées par ces réductions de prestations.

- 5.- Augmenter le MAGA. En plus de doubler de 25 % à 50 % le taux de la prestation définie de remplacement de revenu pour tous, hausser le plafond de 46,300 \$ (en dollars 2009) de 150 % du MAGA pour permettre un vrai doublement de prestations pour un plus grand nombre de travailleuses et travailleurs. Le SEPB s'oppose à un système de cotisations volontaires pour hausser le RPC/RRQ de 50% à 150 % du MAGA.
  
- 6.- Envisager, avec les partenaires syndicaux, toute autre mesure qui assurerait le versement des rentes acquises.

### Conclusion

En conclusion, le SEPB estime de la plus haute urgence que le gouvernement canadien adopte cette importante série de modifications majeures plutôt que d'apporter simplement quelques modifications à la pièce. C'est par l'adoption de cette série majeure de modifications que nous arriverons à protéger adéquatement tous les citoyens du Canada sans n'en négliger aucun.